

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 12 juillet 2021 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Louiza Sadoun, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 12 juillet 2021

2021-07-265 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 12 juillet 2021, avec l'ajout du point suivant dans Affaires nouvelles :

Autorisation pour soumettre une demande d'aide financière auprès du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la réfection du parc Briarwood

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire partage des informations concernant la situation de la Covid-19 à Beaconsfield et mentionne que le nombre cumulatif de cas de la Covid-19 est de 488, c'est-à-dire 10 de plus qu'à la dernière séance du mois de juin. Le nombre de décès reliés à la Covid-19 n'a pas changé ce mois-ci et se situent encore à 21. À Beaconsfield, 69,8 % des citoyens ont reçu une première dose de vaccin, et 39,4 % ont reçu une deuxième dose. L'objectif serait de vacciner 75 % de la population avec une dose, et si possible avec deux doses. Il encourage fortement les citoyens à se faire vacciner le plus rapidement possible. Pour les vaccins de Pfizer et Moderna, l'intervalle entre les deux doses est maintenant de 4 semaines. Le problème demeure la tranche d'âge de 18 à 40 ans, qui est le groupe le moins vacciné. Le variant Delta, qui est très contagieux et dangereux, se propage par le biais des gens non vaccinés. La tranche d'âge de 18 à 40 ans pourrait créer une autre vague si ce groupe n'est pas vacciné rapidement. Avec la présence de variants, une troisième dose peut s'avérer nécessaire, mais cela demeure à déterminer. Le déconfinement continue dans la province, puisque nous sommes maintenant en zone verte. À partir d'aujourd'hui, la distanciation physique a été réduite à 1 mètre à l'intérieur comme à l'extérieur. Par contre, le port du masque continue d'être obligatoire à l'intérieur des lieux publics.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande pourquoi un service d'experts en arbres n'est pas offert gratuitement aux résidents, même si les arbres ne sont pas sur leur propriété.

Son Honneur le maire mentionne que la Ville ne peut pas se permettre d'engager des experts pour toutes les questions qui concernent les résidents. Il explique que dans un cas comme celui-ci, il devient la prérogative de chaque propriétaire d'engager ses propres experts.

Un résident demande si la Ville a informé le Ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'adoption de la résolution 2021-05-203, et s'il y a eu



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

un suivi. Il poursuit en demandant si le Conseil est d'accord avec le fait que la Ville est en violation de la Loi sur la qualité de l'environnement et la limite fixée quant à la pollution sonore du couloir autoroutier et de train.

Son Honneur le maire mentionne que le MTQ est au courant et est en cours d'inclure le projet dans sa programmation. Il mentionne de plus que la Ville ne contrevient pas à la Loi, et est en attente de la date de séance d'information publique pour les résidents. Il dit qu'il s'engage à trouver une solution au problème du mur antibruit et à s'assurer que la décision finale sera prise par les contribuables de Beaconsfield qui paieront pour le mur.

Une résidente demande pourquoi il n'y a pas eu de consultation publique par rapport au panneau électronique situé à l'intersection de Montrose et Windermere, et pourquoi le maire semble prioriser la publicité et non la sécurité et le bien-être des citoyens habitant à proximité. Elle demande si l'intention du maire est d'industrialiser le quartier, et quand ce panneau sera retiré.

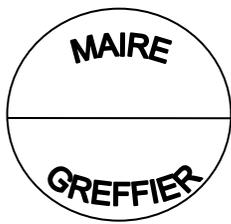
Son Honneur le maire clarifie que cette intersection fut choisie par le Conseil afin de maximiser l'efficacité des communications auprès des résidents, puisqu'environ 8 000 voitures passent cette intersection par jour, et il ajoute que les communications sont de nature non commerciale et sans but lucratif. Il souligne qu'il n'y a eu aucune augmentation des incidents liés à la sécurité ou d'accidents suite à l'installation des panneaux électroniques sur City Lane et sur le boulevard Saint-Charles. Il mentionne que la Ville ne consulte pas la population sur chaque projet mis en œuvre, mais qu'il aurait pu y avoir plus d'informations, quoique l'attribution du contrat ait été rendue publique à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 novembre 2020. Il mentionne que la Ville n'a pas l'intention d'industrialiser quelque partie de la Ville, puisqu'elle ne comporte aucune partie industrialisée.

Un résident demande pourquoi les résidents de Beaconsfield doivent payer une cotisation annuelle pour le Club nautique Lord Reading, si la Ville de Beaconsfield en est propriétaire. Il mentionne que les citoyens payent assez de taxes.

Son Honneur le maire clarifie qu'un accord a été conclu avec le Club nautique Lord Reading pour exploiter la marina Centennial, cependant les coûts d'exploitation de cette dernière sont couverts par divers moyens, dont une cotisation. Les résidents de Beaconsfield bénéficient d'une cotisation moins élevée que les non-résidents. Il mentionne que dans le CONTACT de juin, il a présenté l'augmentation des taxes depuis 2013. Les taxes locales, pour une maison moyenne à Beaconsfield, étaient de 2 290,43 \$ en 2013. En 2021, les taxes locales pour une maison moyenne sont de 2 315,58 \$. Cela signifie que les taxes locales ont augmenté de 1,1 % en 8 ans, bien en dessous de l'inflation. Il mentionne qu'il faudrait plutôt porter plainte auprès de l'agglomération, car celles-ci ont augmenté de 18,7 %.

Une résidente mentionne qu'il y a de la construction sur la rue Woodland et se demande pourquoi la Ville a émis un permis pour abattre 32 arbres. Elle ajoute que les propriétaires ont abattu des arbres qui n'étaient pas autorisés par le permis, et ont payé l'amende. Elle demande à la Ville d'agir concernant les camions de construction dont les moteurs sont continuellement en marche. Elle demande aussi s'il y a un règlement encadrant la poussière provenant de la coupe de béton dont la poussière est soufflée sur les propriétés voisines.

Son Honneur le maire mentionne que pendant la construction, des amendes sont infligées à toute personne contrevenant aux règlements ou aux permis émis. Si des arbres ont été coupés sans permis, il y aura des amendes. Tout acte illégal commis sur la propriété pendant la construction fera l'objet d'un suivi après le dépôt d'une plainte. Il indique que la patrouille municipale peut intervenir lorsque le moteur d'un véhicule reste en marche. Les résidents doivent appeler à l'Hôtel de Ville ou, en dehors des heures d'ouverture, au 514-428-5999, pour un



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

suivi par la patrouille municipale. Il clarifie que l'administration est au courant seulement lorsqu'un inspecteur constate l'infraction ou lorsqu'un résident appelle pour nous en informer, à partir de ce moment, la Ville est en mesure d'intervenir. Il ajoute que toute nouvelle construction doit être conforme aux règlements municipaux et est examinée par le Comité consultatif d'urbanisme, qui fait des recommandations au Conseil. La conseillère Karen Messier mentionne que pour certains de ces grands projets de construction, les entrepreneurs et nouveaux résidents considèrent la perte des arbres et les amendes auxquelles ils sont soumis comme faisant partie du coût du projet. Elle explique que le Conseil souhaite renforcer les règles de protection des arbres, pour faire en sorte que les employés de la Ville devront voir visuellement la protection autour des arbres qui doivent être protégés, avant qu'un permis ne soit émis.

Un résident se questionne par rapport à la promotion du projet Imagine, puisque celui-ci n'est pas encore adopté par le Conseil. Il demande de plus si la Ville a payé pour celle-ci, et s'il ne s'agit pas plutôt d'une affiche électorale. Il demande également le contenu de la politique RH sur le télétravail.

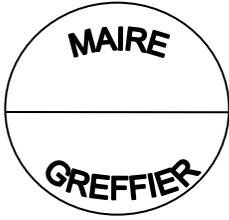
Son Honneur le maire répond que la promotion d'un projet qui n'est pas encore adopté par le Conseil est normale, afin de permettre aux citoyens de prendre une décision éclairée. Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, ajoute que la promotion du projet a été réalisée par un comité de 5 citoyens, qui a été mis sur pied par le Conseil à cette fin, et effectivement a engendré des frais à la Ville. Il explique que le Conseil adoptera la politique RH sur le télétravail. Il souligne que la politique contient un préambule stipulant que le télétravail ne doit pas affecter le service aux citoyens et qu'il doit être considéré comme un privilège pour les employés.

Une résidente demande s'il est possible de tenir responsable l'entrepreneur et non seulement le propriétaire pour l'abattage d'arbres, lors de l'émission des permis. Elle demande également au Conseil de considérer l'interdiction de feux d'artifice sur le territoire de la Ville. Elle demande si le Comité de démolition pourrait être jumelé au Comité d'environnement, afin de régir la démolition et la reconstruction en conservant l'essence de Beaconsfield.

Son Honneur le maire mentionne que les questions de responsabilité de l'entrepreneur, d'interdiction de feux d'artifice ainsi que de jumelage du Comité de démolition et du Comité d'environnement seront considérées par le Conseil.

La période de questions se termine à 21 h 14.

10. PROCÈS-VERBAL
- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juin 2021
-
- 2021-07-266 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juin 2021 à 20 h.
20. AFFAIRES CONTRACTUELLES
- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2019-14 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2021 avec GFL Environmental inc. au coût approximatif de 28 000 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-07-267 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2019-14 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2021 avec GFL Environmental inc., au coût approximatif de 28 000 \$, toutes taxes incluses;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2019-14; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2021.

- 20.2 Renouvellement du contrat TP 2020-04 pour la fourniture et la plantation d'arbres sur les emprises de la Ville pour l'automne 2021 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.) au coût approximatif de 103 300 \$, toutes taxes incluses
-

- 2021-07-268 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-04 pour la fourniture et la plantation d'arbres sur les emprises de la Ville pour l'automne 2021 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec Inc.), au coût approximatif de 103 300 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-04; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier automne 2021.

- 20.3 Rejet des soumissions concernant le contrat 562-21-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill
-

- 2021-07-269 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat 562-21-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill.

- 20.4 Octroi du contrat 579-21-GC concernant le réaménagement du parc Briarwood au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 1 220 135,86 \$, toutes taxes incluses
-

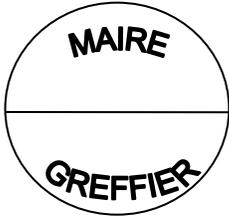
- 2021-07-270 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 579-21-GC concernant le réaménagement du parc Briarwood au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 1 220 135,86 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-139.

- 20.5 Octroi du contrat 580-21-GC concernant le réaménagement du parc Meadows au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la somme de 326 812,67 \$, toutes taxes incluses
-

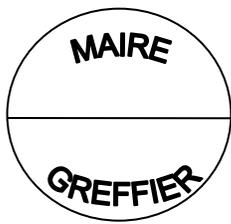
- 2021-07-271 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 580-21-GC concernant le réaménagement du parc Meadows au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la somme de 326 812,67 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-139.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.6 Octroi du contrat TP 2021-17 concernant le remplacement d'une clôture à l'intersection de Woodland et Beaurepaire au soumissionnaire unique et conforme, soit Paysagiste ADA (9166-8202 Québec inc.), pour la somme de 54 613,13 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-07-272 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-17 concernant le remplacement d'une clôture à l'intersection de Woodland et Beaurepaire au soumissionnaire unique et conforme, soit Paysagiste ADA (9166-8202 Québec inc.), pour la somme de 54 613,13 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-321-00-545.
- 20.7 Octroi du contrat TP 2021-18 concernant la construction de deux (2) intersections en « T » surélevées, aux coins de St-Louis et Lakeshore, et de Angell et Lakeshore au soumissionnaire unique et conforme, soit Les Pavages Asphaltech inc., pour la somme de 34 769,13 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-07-273 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-18 concernant construction de deux (2) intersections en « T » surélevées, aux coins de St-Louis et Lakeshore, et Angell et Lakeshore au soumissionnaire unique et conforme, soit Les Pavages Asphaltech inc., pour la somme de 34 769,13 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-321-00-531.
- 20.8 Octroi du contrat de services professionnels de soutien technologique pour l'organisation des élections 2021 au fournisseur unique, soit innovision+ inc., pour la somme approximative de 34 424,78 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-07-274 **CONSIDÉRANT** les élections municipales générales qui auront lieu le 7 novembre 2021;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise Innovision+ inc. offre une gamme complète de services de soutien technologique pour la gestion des élections;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la présidente d'élection;
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de services professionnels de soutien technologique pour l'organisation des élections 2021 au soumissionnaire unique, soit innovision+ inc., pour la somme approximative de 34 424,78 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-143-00-415.
- 20.9 Autorisation d'une dépense additionnelle de 920 000 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 569-21-GC pour des travaux ponctuels sur les conduites d'égout sanitaire - diverses rues
-
- 2021-07-275 **CONSIDÉRANT** la résolution 2021-03-373 adoptée à la séance du 22 mars 2021 relativement à l'octroi du contrat 569-21-GC concernant les travaux ponctuels sur les conduites d'égout sanitaire - diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 991 452,65 \$, toutes taxes incluses;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires (concassage de roc non prévu), nécessaires à la réalisation du contrat 569-21-GC, engendrent des coûts imprévus pour la somme de 920 000 \$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une dépense additionnelle de 920 000 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 569-21-GC concernant des travaux ponctuels sur les conduites d'égout sanitaire - diverses rues. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour infrastructures.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 12 juillet 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2021 au 13 juin 2021 et du 15 juin 2021 au 1 juillet 2021, pour un déboursé total de 3 532 664,83 \$

2021-07-276 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 12 juillet 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 542 431,44 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2021 au 13 juin 2021 et du 15 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021, totalisant 2 532 992,41 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 457 240,98 \$; et

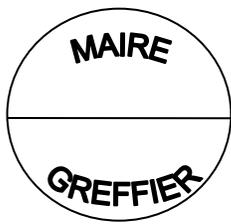
Que tous ces paiements, totalisant 3 532 664,83 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Adjudication d'une émission d'obligation de 3 900 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques

2021-07-277 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros BEAC-038, BEAC-031, BEAC-031-1, BEAC-025, BEAC-063, BEAC-064, BEAC-075, BEAC-076, BEAC-077, BEAC-083, BEAC-090 et BEAC-091, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2021, au montant de 3 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 1 CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

271 000 \$	0,50000 %	2022
275 000 \$	0,75000 %	2023
279 000 \$	1,00000 %	2024
283 000 \$	1,10000 %	2025
2 792 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,79030 Coût réel : 1,53243 %

- 2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

271 000 \$	0,40000 %	2022
275 000 \$	0,65000 %	2023
279 000 \$	0,90000 %	2024
283 000 \$	1,15000 %	2025
2 792 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 99,05000 Coût réel : 1,54606 %

- 3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

271 000 \$	0,55000 %	2022
275 000 \$	0,70000 %	2023
279 000 \$	0,95000 %	2024
283 000 \$	1,15000 %	2025
2 792 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,88214 Coût réel : 1,55190 %

- 4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

271 000 \$	0,55000 %	2022
275 000 \$	0,70000 %	2023
279 000 \$	0,90000 %	2024
283 000 \$	1,10000 %	2025
2 792 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,68000 Coût réel : 1,55339 %

- 5 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

271 000 \$	0,50000 %	2022
275 000 \$	0,70000 %	2023
279 000 \$	0,95000 %	2024
283 000 \$	1,20000 %	2025
2 792 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,84200 Coût réel : 1,56426 %

- 6 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

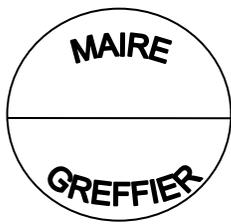
271 000 \$	0,50000 %	2022
275 000 \$	0,70000 %	2023
279 000 \$	1,00000 %	2024
283 000 \$	1,30000 %	2025
2 792 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,35300 Coût réel : 1,57447 %

- 7 SCOTIA CAPITAUX INC.

271 000 \$	0,70000 %	2022
275 000 \$	0,80000 %	2023
279 000 \$	0,90000 %	2024
283 000 \$	1,20000 %	2025
2 792 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,77690 Coût réel : 1,58433 %



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 900 000 \$ de la Ville de Beaconsfield soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »; et

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

30.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 900 000 \$

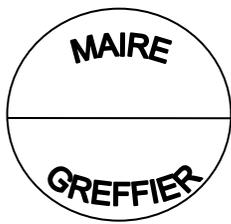
2021-07-278 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 900 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant
BEAC-038	617 600 \$
BEAC-031	120 100 \$
BEAC-031-1	60 000 \$
BEAC-025	225 000 \$
BEAC-063	323 200 \$
BEAC-064	335 900 \$
BEAC-075	166 900 \$
BEAC-076	280 100 \$
BEAC-077	15 900 \$
BEAC-083	131 300 \$
BEAC-090	23 100 \$
BEAC-091	1 600 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros BEAC-038, BEAC-031, BEAC-031-1, BEAC-025, BEAC-063, BEAC-064, BEAC-075, BEAC-076, BEAC-077, BEAC-083, BEAC-090 et BEAC-091, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE BEACONSFIELD
CENTRE COMMERCIAL BEACONSFIELD
106, CHEMIN BEAUREPAIRE
BEACONSFIELD, QC
H9W 0A1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaconsfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros BEAC-038, BEAC-031, BEAC-031-1, BEAC-025, BEAC-063, BEAC-064, BEAC-075, BEAC-076, BEAC-077, BEAC-083, BEAC-090 et BEAC-091 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

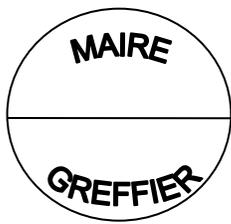
30.4 Contribution municipale au financement des opérations régulières de PME MTL West-Island et autorisation de verser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2021

2021-07-279 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte des tableaux d'activités de PME MTL West-Island pour l'année 2020;

D'autoriser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 1-02-651-00-499.

30.5 Approbation d'un appui financier de 100,00 \$ à Michelle Caron-Pawlowsky pour participer au Franconia Sculpture Park - Emerging artist in residence program à Franconia au New Hampshire, (États-Unis) du 8 septembre au 15 novembre 2021



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-07-280 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 100,00 \$ à Michelle Caron-Pawlowsky pour sa participation au Franconia Sculpture Park - Emerging artist in residence program à Franconia au New Hampshire, (États-Unis) du 8 septembre au 15 novembre 2021; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement BEAC-140 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »

2021-07-281 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-140 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle ».

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-045-11-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-045-11 pour fins de renumérotation »

2021-07-282 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-045-11-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045-11 pour fins de renumérotation » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Présentation, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 août 2021 à 19 h 30

2021-07-283 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Karen Messier pour le projet de Règlement BEAC-045-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement urbain*;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 août 2021 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement urbain*. Une consultation écrite sera également tenue, à partir du jour de la publication de l'avis public jusqu'à la levée de l'assemblée, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement 640-33 intitulé « Règlement modifiant le règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-07-284 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement 640-33 intitulé « Règlement modifiant le règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.5 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-136-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-136 sur les tarifs »

2021-07-285 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-136-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-136 sur les tarifs » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.6 Appel de la décision du Comité de démolition du 26 mai 2021 concernant le bâtiment situé au 58, Madsen

2021-07-286 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU de RENVERSER la décision du Comité de démolition du 26 mai 2021 et d'APPROUVER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 58, Madsen considérant l'utilisation projetée du sol dégagé.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri

VOTES CONTRE :

Les conseillers David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 58, MADSEN EST APPROUVÉE.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 442, Lakeshore

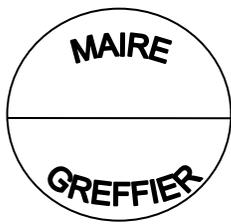
2021-07-287 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021 pour la propriété située au 442, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière pour la propriété située au 442, Lakeshore;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière pour la propriété située au 442, Lakeshore.

45.2 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, St-Louis

2021-07-288 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, St-Louis.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke

2021-07-289 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

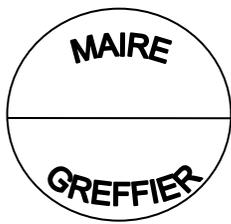
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 314, Sherbrooke.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church

2021-07-290 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church.

45.5 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper

2021-07-291 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 89, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper.

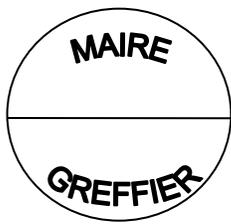
45.6 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 151, Lincoln

2021-07-292 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 151, Lincoln a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 151, Lincoln;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 151, Lincoln.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 247, Sherbrooke

2021-07-293 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 247, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les murs aveugles apparents de la rue qui sont à éviter n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 247, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 247, Sherbrooke.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 247, Sherbrooke selon les nouveaux plans datés du 29 juin 2021.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

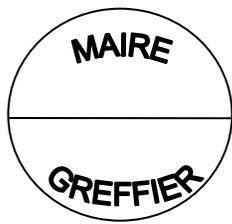
VOTE CONTRE :
Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 247, SHERBROOKE EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉS DU 29 JUIN 2021.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral

2021-07-294 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 367, Balmoral a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church

2021-07-295 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 378, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère visant à privilégier l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage de type « bungalow » n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church;

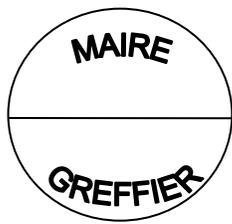
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 378, Church.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church

2021-07-296 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 379, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

La conseillère Karen Messier

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 379, CHURCH EST REFUSÉE.

45.11 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 238, Sherwood

2021-07-297 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 238, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 238, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 238, Sherwood.

45.12 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Hollis

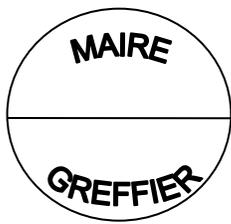
2021-07-298 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Hollis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Hollis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Hollis.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.13 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 342, Berwick

2021-07-299 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 342, Berwick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 342, Berwick;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 342, Berwick.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 342, Berwick.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

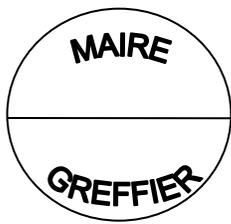
LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 342, BERWICK EST APPROUVÉE.

45.14 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 439, Church

2021-07-300 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 439, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 439, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 439, Church.

45.15 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 538, Rockhill

2021-07-301 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 538, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 538, Rockhill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 538, Rockhill.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 538, Rockhill, selon les nouveaux plans datés du 28 juin 2021.

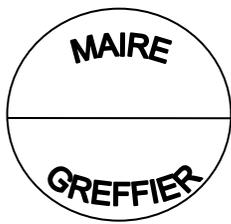
VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :
Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 538, ROCKHILL EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉS DU 28 JUIN 2021.

45.16 Demande de modification des plans déjà approuvés au 479, Beaconsfield

2021-07-302 CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-06-244 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 479, Beaconsfield;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 479, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 479, Beaconsfield.

- 45.17 Acceptation d'une somme de 19 292 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 666 (7, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2021-07-303 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 19 292 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 666 (7, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 192 920 \$ du lot 1 417 666, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5103
-

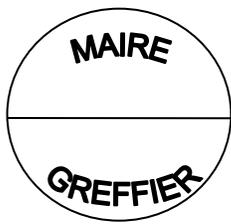
- 2021-07-304 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Michaël Labrecque au poste 5103, à titre de Technicien en génie civil et Inspecteur, à compter du 12 juillet 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi au minimum du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 5 octobre 2020.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée au poste 6401
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-07-305 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Kathryn Kostlivy au poste 6401, à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée, à compter du 23 août 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 4 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 23 août 2021.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021

2021-07-306 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 29 juin 2021

2021-07-307 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 29 juin 2021.

60. GÉNÉRAL

60.1 Adoption de la politique RH-008 sur le télétravail

2021-07-308 **ATTENDU QUE** la mission de la Ville de Beaconsfield cible une gestion responsable et innovatrice visant à créer une communauté inclusive offrant à ses résidents un milieu de vie de haute qualité et respectueux des environnements naturels et bâtis;

ATTENDU QUE la Ville a une équipe d'employés dynamique, engagée et loyale reflétant ses valeurs;

ATTENDU QUE la pandémie liée à la COVID-19 depuis le 12 mars 2020 a entraîné la mise en place du télétravail à grande échelle;

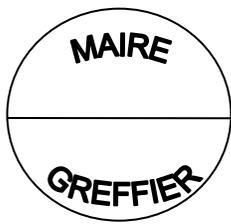
ATTENDU QUE la performance du personnel de la Ville a généralement rencontré et même dépassé les attentes malgré les nombreux défis générés par la pandémie;

ATTENDU QUE l'expérimentation du télétravail a créé des opportunités insoupçonnées qui ont permis d'ajouter et d'améliorer divers services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville appuie diverses démarches liées à l'amélioration du bien-être des employés au travail;

ATTENDU QUE la consultation auprès des employés a démontré que le télétravail contribue à améliorer leur bien-être et leur productivité et à réduire leur stress au travail;

ATTENDU QUE la Ville a été reconnue en 2020 et en 2021 comme un employeur de choix par le palmarès Montréal Top Employers;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE la prestation de travail du personnel en télétravail peut être réalisée dans le respect des conditions de travail afférentes aux groupes d'employés syndiqués ou cadres;

ATTENDU QUE le télétravail peut offrir des avantages autres que monétaires sans affecter la qualité des services aux citoyens qui doivent demeurer le centre de nos préoccupations;

ATTENDU QUE le télétravail est un facteur d'attraction des nouveaux employés et de rétention du personnel à l'emploi de la Ville;

ATTENDU QUE le télétravail, en réduisant les déplacements en automobile, soutient le Plan d'adaptation aux changements climatiques et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la politique RH-008 sur le télétravail telle que présentée.

60.2 Autorisation de signature et octroi pour la préparation d'une servitude en faveur de la Ville affectant le lot 2 424 534 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (18, Prairie Drive) pour l'exploitation et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial

2021-07-309 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater un notaire pour préparer tous les documents requis aux fins d'un acte de servitude en faveur de la Ville accordant un droit de servitude réelle et perpétuelle de passage en tout temps, nécessaire pour exploiter et entretenir une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 424 534 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (18, Prairie Drive);

D'imputer tous les frais afférents à la préparation de cette servitude au poste budgétaire 02-131-10-412 pour l'acte notarié et au poste budgétaire 02-141-00-419 pour les autres frais de professionnels; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents de l'acte de servitude.

60.3 Autorisation de signature et octroi pour la préparation d'une servitude en faveur de la Ville affectant le lot 2 424 551 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (56, Kirkwood) pour l'exploitation et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial

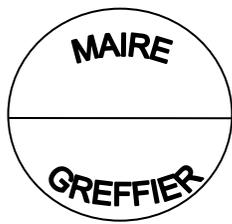
2021-07-310 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater un notaire pour préparer tous les documents requis aux fins d'un acte de servitude en faveur de la Ville accordant un droit de servitude réelle et perpétuelle de passage en tout temps, nécessaire pour exploiter et entretenir une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 424 551 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (56, Kirkwood);

D'imputer tous les frais afférents à la préparation de cette servitude au poste budgétaire 02-131-10-412 pour l'acte notarié et au poste budgétaire 02-141-00-419 pour les autres frais de professionnels; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents de l'acte de servitude.

60.4 Autorisation de signature et octroi pour la préparation d'une servitude en faveur de la Ville affectant le lot 2 424 553 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (58, Kirkwood) pour l'exploitation et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial

2021-07-311 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater un notaire pour préparer tous les documents requis aux fins d'un acte de servitude en faveur de la Ville accordant un droit de servitude réelle et perpétuelle de passage en tout temps, nécessaire pour exploiter et entretenir une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

conduite d'égout pluvial sur le lot 2 424 553 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (58, Kirkwood);

D'imputer tous les frais afférents à la préparation de cette servitude au poste budgétaire 02-131-10-412 pour l'acte notarié et au poste budgétaire 02-141-00-419 pour les autres frais de professionnels; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents de l'acte de servitude.

- 60.5 Modification de la résolution 2021-06-263 - Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2020-2023) de la Commission scolaire Lester B. Pearson
-

- 2021-07-312 CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-263 adoptée par le Conseil lors de la séance du 14 juin 2021 concernant l'avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2020-2023) de la Commission scolaire Lester B. Pearson;

CONSIDÉRANT que le titre de la résolution indiquait les années : « (2020-2023) », mais qu'elle aurait dû indiquer les années : « (2021-2024) » pour correspondre au projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2021-2024) de la Commission scolaire Lester B. Pearson;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier le titre de la résolution 2021-06-263 qui se lira comme suit : « Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2021-2024) de la Commission scolaire Lester B. Pearson ».

- 60.6 Permission à « Les Amis du Village Beurepaire » d'utiliser le logo attribué au Village Beurepaire selon l'entente signée
-

- 2021-07-313 CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du logo attribué au Village Beurepaire de par contrat;

CONSIDÉRANT que Les Amis du Village Beurepaire travaillent de pair avec le Village Beurepaire;

CONSIDÉRANT que Les Amis du Village Beurepaire utilisent le logo attribué au Village Beurepaire;

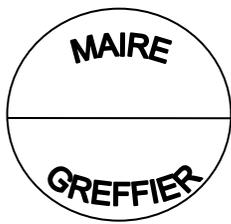
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre à « Les Amis du Village Beurepaire » d'utiliser le logo attribué au Village Beurepaire selon l'entente signée.

- 60.7 Modification des jours de la collecte pour les résidus verts et alimentaires et la collecte des encombrants et CRD
-

- 2021-07-314 CONSIDÉRANT que les services de collecte de la Ville de Beaconsfield sont affectés par une forte quantité de matériaux à ramasser, d'une pénurie de main-d'œuvre ainsi que des délais accrus dans les temps transport;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Ville est d'offrir des services de qualité aux résidents, des moyens seront mis en place pour rétablir adéquatement les services de collecte par la firme Ricova;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier des jours de la collecte pour les résidus verts et alimentaires et la collecte des encombrants et CRD comme suit :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

SECTEUR AU SUD DE L'AUTOROUTE 20 à partir du 28 juillet :

- **Collecte hebdomadaire des résidus verts et alimentaires**
Les lundis à partir de 7 h (jusqu'au 13 décembre 2021)

- **Collecte mensuelle des encombrants et CRD :**
Le 4e mercredi du mois (jusqu'à novembre 2021 inclusivement)

SECTEUR AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 à partir du 4 août :

- **Collecte hebdomadaire des résidus verts et alimentaires**
Les mercredis à partir de 7 h (jusqu'au 15 décembre 2021)

- **Collecte mensuelle des encombrants et CRD :**
Le 2e mercredi du mois (jusqu'à novembre 2021 inclusivement).

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 17 juin 2021
-

Son Honneur le maire indique qu'il n'y a rien à signaler.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2021;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

- 90.1 Autorisation pour soumettre une demande d'aide financière auprès du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la réfection du parc Briarwood
-

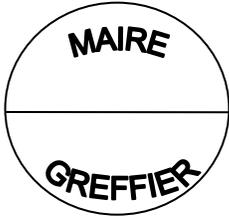
- 2021-07-315 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaconsfield procédera à des travaux de réfection du parc Briarwood;

CONSIDÉRANT que le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) offre un programme d'aide financière pour soutenir les villes à travers le Canada afin qu'elles investissent dans des infrastructures qui contribuent à l'amélioration et à la revitalisation des espaces extérieurs;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la soumission d'une demande d'aide financière auprès du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la réfection du parc Briarwood;

De mandater André Gervais, Chef de section, projets, ou en son absence, Marie-Claude Desrochers, Directrice, Travaux publics, pour signer et soumettre le formulaire "Demande d'aide financière-Fonds canadien de revitalisation des communautés", et pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 40.

MAIRE

GREFFIÈRE